

Réunion du mardi 19 avril 2022

Le Tremblay-sur-Mauldre

PRESENTS :

Avec voix délibérative

- Mme KARA
- M. LE SAULNIER
- M. VERSEUX
- M. BERQUET
- M. SEIGNEUR
- M. DUPONT
- M. BARDIN
- Mme DARCOS
- M. BAX de KEATING
- Mme CABRIT
- Mme PIGANEAU
- M. ANDRUSZKOW
- M. BOURNAT
- M. LEREBOUR
- M. BOYE
- M. ALLIRAND
- M. BASTIERE
- M. FOURNIER
- M. TEMOIN
- Mme COURNOT
- M. ROUX
- M. LUBRANESKI
- Mme ORAIN
- M. GUYARD
- M. LOMMIS
- M. PRATX
- Mme MATEO
- Mme METREAU
- Mme PIGASSE
- M. BODIN
- Mme MERELLE
- M. BEDOUELLE
- M. BAVOIL
- Mme VACHER
- M. POULON
- Auffargis
- Bullion
- Communauté Paris Saclay
- CA Versailles Grand Parc
- CC Haute Vallée de Chevreuse
- Châteaufort
- Clairefontaine-en-Yvelines
- Conseil départemental de l'Essonne
- Conseil départemental des Yvelines
- Conseil régional Ile-de-France
- Conseil régional Ile-de-France
- Galluis
- Gif-sur-Yvette
- Gometz-la-Ville
- Jouars-Pontchartrain
- La Queue-lez-Yvelines
- Le Perray-en-Yvelines
- Le Tremblay-sur-Mauldre
- Les Bréviaires
- Les Essarts-le-Roi
- Les Mesnuls
- Les Molières
- Lévis-Saint-Nom
- Magny-les-Hameaux
- Mareil-le-Guyon
- Méré
- Milon-la-Chapelle
- Montfort l'Amaury
- Poigny-la-Forêt
- Raizeux
- Rochefort-en-Yvelines
- Saint-Lambert-des-Bois
- Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Saint-Rémy-l'Honoré
- Sonchamp

Ainsi que :

M. GILBERT (Bures-sur-Yvette), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme LECOQC (Gometz-le-Châtel), Mme ROSSI-JAOUEN (CESER).
Et l'équipe du Parc.

Absents excusés :

- M. ROUHAUD Bonnelles
- M. HOUILLON CASQY
- M. GOURLAN CA Rambouillet Territoires
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- Mme HERY LE PALLEC Chevreuse
- M. GARESTIER Conseil départemental des Yvelines
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Conseil départemental des Yvelines
- Mme DUCROHET Conseil régional Ile-de-France
- M. VIGIER Conseil régional Ile-de-France
- Mme COLLINO Forges-les-Bains
- Mme BRILHAC Gambais
- Mme RAMAIN-SOUDANNE Grosrouvre
- M. EGEE Le Mesnil-Saint-Denis
- M. VERCRUYSSSE Saint-Forget
- M. BENMUSSA Senlisse
- M. VIVAT Vaugrigneuse
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines
- M. COURTEAUD La Hauteville
- M. DELAITRE Pecqueuse
- Mme COUTTE CMA 91

Pouvoirs :

- | | | |
|---------------------|---|-------------|
| M. AMOSSE | à | Mme MERELLE |
| M. BENMUSSA | à | Mme CABRIT |
| M. EGEE | à | Mme ORAIN |
| M. FRONTERA | à | M. POULON |
| M. GOURLAN | à | Mme CABRIT |
| Mme HERY LE PALLEC | à | M. BAVOIL |
| M. HOUILLON | à | M. GUYARD |
| M. PASSET | à | M. POULON |
| Mme RAMAIN-SOUDANNE | à | M. FOURNIER |
| Mme ROSETTI | à | M. FOUNIER |
| M. ROUHAUD | à | M. BAVOIL |
| M. VERCRUYSSSE | à | M. DUPONT |
| Mme VERGNE | à | M. TEMOIN |
| M. VIGIER | à | M. VERSEUX |

Madame CABRIT ouvre la séance et remercie Mme CHANCEL pour son accueil au Tremblay sur Mauldre

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur LOMMIS est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 8 mars 2022

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative

La Décision modificative est composée d'ajustements comptables entre articles en section de fonctionnement et d'investissement. Ces écritures ne modifient pas l'équilibre du budget global.

Il s'agit premièrement d'une régularisation d'écritures car 2 titres ont été émis par erreur :

- L'un envers la commune de Bazoches-sur-Guyonne dans le cadre des certificats d'économie d'énergie pour un montant de 35.143,57 €
- L'autre envers la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre des missions GEMAPI pour un montant de 7.259 € (ajustement des interventions).

Pour maintenir l'équilibre, une ligne est créée en recettes au 673 et une autre en dépenses au 773 à hauteur de 42.402,57 €.

Deuxièmement, il s'agit de rembourser un trop perçu de subventions versé par l'AESN en 2017 et réclamé en fin d'année 2021.

Pour maintenir l'équilibre, une ligne est créée en recettes au 020 et une autre en dépenses au 1328 à hauteur de 2.497 €.

Crée le 6/04/2022	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé	Montant	Compte	FCT. Opé	Montant
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	01	42 402,57			
Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale				773	01	42 402,57
Fonctionnement			42 402,57			42 402,57
Dépenses imprévues	020	01	2 497,00		01	
Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables				1328	01	2 497,00
Investissement			2 497,00			2 497,00

Adopté à l'unanimité.

4. Approbation du compte de gestion 2021 et vote du compte administratif 2021

Après vérification des écritures, le compte de gestion du Trésorier et le compte administratifs 2021 sont en totale concordance pour l'ensemble des écritures.

- *Annexe 1* : Compte administratif 2021
- *Annexe 2* : Note explicative Compte administratif
- *Annexe 3* : Compte de gestion 2021

Adopté à l'unanimité

5. Affectation du résultat 2021

Considérant les résultats ci-dessous :

*Résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement = + 674 545,05 €

*Report des résultats des précédents exercices en fonctionnement = + 309 810,24 €

Soit résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 = + 984 355,29 €

*Résultat de l'exercice 2021 en investissement = + 1 049 884,90 €

*Report des résultats des précédents exercices en Investissement = - 1 571 370,75 €

Soit résultat cumulé d'investissement au 31/12/2021 s'élève à = - 521 485,85€

Le résultat de clôture s'élève donc à la somme des deux résultats de fonctionnement et d'investissement : + 462 869,44 €.

Le surplus affecté en recettes de fonctionnement et reporté sur la ligne budgétaire 002 « résultats antérieurs reportés » sera de + 984 355,29 €.

Le déficit d'exécution 2021 sera affecté à la section d'investissement au budget primitif 2022 en dépenses d'investissement à l'article 001 et recettes d'investissement à l'article 1068, soit 521 485,85 € pour chaque article.

Adopté à l'unanimité.

6. Modification des statuts : adhésion de La Hauteville (78) et de Pecqueuse (91) Annexes 4 et 5

La loi sur la reconquête de la Biodiversité et son décret d'application permet l'intégration au Parc naturel régional de communes ayant appartenu au dernier périmètre d'étude de révision de la Charte, qui a été soumise à enquête publique en 2010. Les communes de La Hauteville et de Pecqueuse ont effectué une demande dans ce sens, acceptée par le Comité syndical du 1^{er} juin 2021.

Le décret n°2022-490 portant sur le classement des communes de La Hauteville et de Pecqueuse au sein du Parc est paru le 5 avril dernier.

Il convient donc de modifier les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et plus particulièrement l'article 1 afin de les inclure dans la liste des communes du périmètre. Il convient de modifier aussi l'article 9 portant sur la composition du Comité syndical :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 78 membres élus, porteurs de 94 voix délibératives :

8 représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (soit 16 voix) ;

6 représentants du Conseil départemental des Yvelines (soit 12 voix) ;

2 représentants du Conseil départemental de l'Essonne (soit 4 voix) ;

1 représentant par Commune adhérente (soit 55 voix) ;

1 représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent (soit 7 voix) ;

Le Plan de Parc sera également mis à jour.

La cotisation annuelle 2022 sera demandée à ces deux communes au prorata temporis. Elles pourront prendre part au vote du Comité dès la prochaine session (juin).

Adopté à l'unanimité.

7. Convention de mutualisation avec les PNR Franciliens (Annexe 6)

Afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France, un serveur web mutualisé a été mis en place depuis 2016.

Plusieurs outils ont d'ores et déjà été déployés sur ce serveur commun, dont par exemple : l'inventaire du patrimoine bâti, l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque Parc, ou encore l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques.

En plus de la mutualisation des coûts de maintenance d'un tel serveur et des coûts de déploiement des outils, cette opération permet de mettre en commun les compétences spécifiques des géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Enfin, le fait de disposer d'un serveur propre permet d'envisager, en fonction des besoins et attentes des différents Parcs, de déployer à moindre frais des applications spécifiques (par exemple, les sites institutionnels des 4 Parcs).

Une première convention a formalisé les engagements des Parcs, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021.

La présente convention identifie les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée et le rôle de chaque Parc, durant les 5 prochaines années.

L'objet de cette convention est de définir les principes généraux de la collaboration des Parcs autour de la gestion du serveur et des logiciels partagés ; ainsi que de convenir des modalités de financement permettant d'assurer la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés, pour la période 2022-2026.

Adopté à l'unanimité.

8. Travaux de lutte contre les ruissellements des eaux pluviales par des solutions fondées sur la nature – Commune de Boullay-les-Troux

La Charte du PNR place en enjeu prioritaire la lutte contre les ruissellements :

Axe stratégique n°1 : « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ».

Objectif stratégique n°4 : Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés.

Objectif opérationnel n°10 : « Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle ».

Disposition 10.2 : « Limiter et compenser l'effet du ruissellement sur les surfaces agricoles, forestières et naturelles ».

Les inondations de 2016 et 2018 ont causé de nombreux dégâts matériels sur le bassin versant du Montabé. Ces inondations ont été provoquées par ruissellement de l'eau sur les plateaux agricoles, qui s'accélère le long des versants boisés et se concentre dans les zones urbanisées en aval.

La commune de Boullay-les-Troux a demandé une assistance au PNR et au SIAHVY afin de trouver des solutions curatives pour diminuer ce risque inondation dans la vallée.

Sur la base d'une étude de modélisation des ruissellements réalisée par le SIAHVY, puis de repérages et de diagnostics de terrain par les équipes du PNR et du SIAHVY, le Parc a réalisé l'ingénierie du projet.

Ce travail s'est fait en concertation étroite avec la commune et les agriculteurs.

Ce projet est construit sur la base de solutions fondées sur la nature et d'hydraulique douce. Il s'agit de techniques simples et efficaces qui permettent de freiner les écoulements d'eau, de favoriser l'infiltration et d'augmenter la sédimentation, dès l'amont du coteau : fossés à redents, talus, haies, mares tampons... Ces aménagements utilisent les propriétés naturelles des sols, du relief, de la végétation et des écosystèmes naturels.

Outre la réduction des effets néfastes du ruissellement des eaux, ce projet vise à limiter la fuite des sols agricoles vers les cours d'eau, à favoriser la dépollution des eaux qui peuvent être chargées de molécules diverses, à infiltrer les eaux pour réalimenter l'aquifère sous terrain. Enfin, ce projet permet de créer des écosystèmes aux bénéfices de la biodiversité, de la fonctionnalité de la trame verte et bleue, et de l'enrichissement du paysage.

Le projet consiste en la création de deux mares tampons, d'une noue avec zone d'expansion des eaux de ruissellement, ainsi que l'équipement de fossés en redents. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 110 000 € TTC.

Dans le cadre de son XIe programme, l'Agence de l'Eau peut subventionner à hauteur de 80% les ouvrages de lutte contre les ruissellements conçus selon les techniques de solutions fondées sur la nature et d'hydraulique douce.

Le PNR a inscrit à son budget des montants nécessaires à la réalisation d'études et de travaux de lutte contre les ruissellements pour les secteurs identifiés comme prioritaires et d'intérêt général à l'échelle des bassins versants, conformément à sa Charte. Le PNR propose à la commune de porter par délégation la maîtrise d'ouvrage de ces travaux très spécifiques.

Le budget prévisionnel proposé est le suivant :

- Coût prévisionnel des travaux : 110 000 € TTC
- Recette en subvention de l'Agence de l'Eau : 88 000 € TTC
- Recette par le budget du PNR : 22 000 € TTC

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur les points suivants :

1. De s'engager auprès de la commune de Boullay-les-Troux sur ce projet d'aménagements de lutte contre les ruissellements ;
2. De valider le projet de travaux ;
3. De porter la maîtrise d'ouvrage des travaux par délégation de la commune de Boullay-les-Troux au travers d'une convention ;
4. De demander une subvention à l'Agence de l'Eau au taux de 80% du coût des travaux TTC, soit 88 000 € TTC ;
5. De financer les 20% restant après subvention de l'Agence de l'Eau, du coût des travaux, soit 22 000 € TTC.
6. D'autoriser sa Présidente à conduire toutes les démarches administratives, financières et réglementaires, ainsi qu'à lancer les marchés publics, nécessaires à la réalisation de cette opération.

Des études sont menées également sur d'autres communes pour réaliser ce type de travaux (Poigny, Choisel, Les Molières, St Rémy lès Chevreuse...). L'interlocutrice au Parc est Zoé Gourdon en partenariat avec François HARDY. Ces études sont réalisées en étroite collaboration avec le SIAHVV.

Pour Boullay, les travaux devraient être menés en septembre.

Adopté à l'unanimité.

9. Demande d'aide à la restauration du patrimoine labellisé « Patrimoine d'intérêt régional »

A la demande du Parc et en accord avec la commune de Châteaufort, le moulin d'Ors a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt régional », le 26 octobre 2020. L'obtention de ce label donné par la Région Ile-de-France ouvre le droit de demander des subventions pour la restauration de l'élément labellisé.

Cette aide régionale est sollicitée pour contribuer au financement des travaux de restauration des bassins et canaux maçonnés du moulin ainsi que des ouvrages hydrauliques, première étape nécessaire en vue de la restauration, à terme, de la roue du moulin.

Adopté à l'unanimité.

10. Modification du Guide des Aides – chapitre 1 « Restauration du patrimoine bâti remarquable »

Dans un objectif d'harmonisation des aides aux porteurs de projets privés, il est proposé la suppression de l'aide « 1.11. Reconversion du patrimoine rural en lien avec une activité économique ».

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire en modifiant l'aide 1.2. Etudes préalables de faisabilité, diagnostics patrimoniaux. Il s'agit d'aider l'archéologie programmée par le financement des campagnes Lidar (prospection par drone). L'aide serait renommée : « 1.2. Etudes préalables de faisabilité, diagnostics patrimoniaux et prospection archéologique Lidar ».

A l'occasion d'un prochain comité syndical, les campagnes LIDAR seront présentées plus en détail.

Adopté à l'unanimité.

11. Attribution des aides validées par la commission restreinte Patrimoine du 11 avril 2022

Restauration de la toiture de l'ancien « Grenier à sel » - Gambais

Demandeur : M. et Mme HEMMI

- Montant de l'opération : 78 491,80 € H.T
- Taux subvention du Parc : 30%
- Montant subvention accordée : 5.000 € (plafond de l'aide).

Diagnostic patrimonial de la maison du Gardien – Domaine d'Ors

Demandeur : Commune de Châteaufort

- Montant de l'opération : 5.900€ HT.
- Taux subvention du Parc : 70%
- Montant subvention accordée : 4.320 €

Panneaux Patrimoine

Demande de prolongation de la subvention accordée à la mairie du Mesnil

En décembre 2019 avait été validée la demande de la commune du Mesnil-Saint-Denis pour la réalisation de 2 panneaux. Depuis le projet n'a pas été réalisé et les délais d'attribution des subventions sont dépassés. La commune souhaite aujourd'hui le mettre en œuvre à l'identique et renouvelle sa demande auprès du Parc.

Commune du Mesnil-Saint-Denis

Deux panneaux en applique pour l'église et le château-mairie

- Cout total : 2 108,09 € HT
- Subvention Parc : 70% - 1 475,66 €

- Part commune 30% 632,43 € HT

Grâce aux commandes groupées réalisées par le Parc, le devis initial de 2 500 euros à la commune a pu être réduit.

Adopté à l'unanimité.

12. Attribution des aides validées par la commission restreinte *Développement économique et Energie* du 7 avril 2022

Artisanat d'Art – organisation de salons

L'association AAArt organise son prochain salon le 21 et 22 mai. Cet événement sera aussi les 20 ANS de l'association. Aide demandée : 1 200 euros (affranchissement : 3 400 plis de 13 g) + aide 1 300 euros en soutien = **2 500 euros**

Expérimentation au service de l'économie locale

Festival des tiers-lieux organisé par plusieurs porteuses de projets, prévu pour septembre prochain. Aide demandée : **2 500 euros** – Bénéficiaire : Association LUMEN.

Energie

Aide 5.1/2 Conseil en Energie Partagé – Poigny-la-Forêt

Adhésion à l'ALEC SQY pour les années 2021 2022 2023. Mission suivi du patrimoine bâti et éclairage public. Coût total pour la commune : 4 887,75 € (soit 1629,25/an). Montant éligible à l'aide du Parc : 3 887,75 €.

- Aide du Parc (50%) = 1 943, 875 € pour 3 ans soit 647,96 €/an

Aide 5.5 : rénovation de l'éclairage public – Forges-les-Bains

Changement de 25 lanternes à Bajolet et dans le bourg. Devis lanternes : 10 755 € HT

- Aide PNR à 70% = 7 528,50 € HT

Adopté à l'unanimité.

13. Attribution des aides validées par la commission restreinte *Architecture, Urbanisme et Paysage* du 12 avril 2022

Accompagnement d'une démarche innovante et/ou expérimentale de concertation citoyenne Commune de Jouars-Pontchartrain

Dans le cadre de la révision de son PLU et du dispositif « Petite Ville de Demain », la commune de Jouars-Pontchartrain souhaite définir son projet de territoire, en concertation avec ses habitants. Pour ce faire, la commune désire faire appel à une association spécialisée : « Empreintes Citoyennes », afin de réaliser différentes actions de concertation (micro-trottoir, consultation en ligne, balade citoyenne, journée des solutions, etc.).

L'ensemble de ces prestations s'élève à un montant global de 22 320,00 € H.T., subventionné par le PNR, soit une demande d'aide de ~~10 000~~ 5000 € (plafond).

Une demande sera faire au bureau d'études pour connaitre le détail des prestations proposées. Il serait intéressant également de connaitre le retour d'expérience d'autres communes.

Cette démarche peut aussi être prise en charge par des cabinets d'urbanisme ou directement par des élus.

Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics

Commune de Choisel

La commune de Choisel souhaite réaliser des travaux de plantation dans l'enceinte de son cimetière, situé en cœur de bourg. Elle souhaite renouveler une haie de charmille déperissante par une haie d'if. Les travaux (fourniture et intervention d'une entreprise) s'élèvent à un montant de 1427€ H.T. de fourniture et 790.88€ de mise en oeuvre, subventionné à hauteur de 70% et 40% par le PNR, soit une demande d'aide de 1315 €.

Attention l'if est une essence toxique.

Etude de mise en valeur paysagère des espaces publics

Commune des Mesnuls

Dans le cadre de son projet de réaménagement du centre-bourg, la commune des Mesnuls a réalisé une vaste concertation avec les habitants l'été dernier. Suite à ce travail, la commune désire faire appel à une Assistance à maîtrise d'Ouvrage afin de réaliser un plan de référence des aménagements à venir et une faisabilité économique.

L'ensemble de ces prestations s'élève à un montant global de 24 237,50€ ., subventionné à hauteur de 60% par le PNR, soit une demande d'aide de 10 000 € (plafond).

Adopté à l'unanimité.

14. Attribution des aides validées par la commission restreinte *Agriculture* du 9 mars 2022

Ferme de l'Hirondelle – M. Marc Massard (Mareil-le-Guyon)

Réfection de clôtures vétustes et création de nouveaux espaces de pâturage équin réduisant la pression sur les prés existants.

- Subvention de 4 929,29 € (représentant une prise en charge à 60%)

Suite à un courrier du Maire de Mareil le Guyon, cette aide est retirée de l'ordre du jour et sera représentée à l'occasion d'une prochaine séance.

Ferme de M. et Mme Giraud (Senlisse)

Ancienne ferme de Fanon.

Aide à la mise en place/ réfection de clôtures sécurisées pour accueillir des chevaux et lancer leur activité de pension équine. La ferme souhaite pouvoir accueillir des chevaux en convalescence, remise en forme, retraite, sport et valorisation ou élevage. Les propriétaires souhaitent aussi créer une ferme « découverte » à vocation pédagogique afin de pouvoir présenter les différents animaux ainsi qu'un gîte à la ferme et une petite boutique de valorisation des produits régionaux.

- Subvention de 7 500 € (prise en charge à 60% du devis le moins élevé)

Adopté à l'unanimité.

15. Attribution des aides validées par la commission restreinte *Environnement* du 5 avril 2022

Acquisition de matériel alternatif à l'usage des phytosanitaires

Commune du Tremblay-sur-Mauldre

La commune souhaite faire l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin de réutiliser tous les résidus de taille de la commune pour le paillage. La nouvelle procédure de ramassage des déchets verts instaurée par le SIED, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, ne permet en effet plus le ramassage des déchets verts « encombrants » tels les branches et troncs d'arbre qui doivent être déposés en déchetterie à Méré. La commune s'engage par ailleurs à une meilleure gestion de ses espaces boisés sur lesquels elle va engager une réflexion approfondie.

Ce broyeur permettra une meilleure gestion de ces résidus de taille mais aussi ceux des particuliers puisque, sous la responsabilité de l'employé technique municipal, il sera mis à leur disposition selon une procédure et un calendrier qui seront établis par la Commission communale Développement durable. Enfin il est envisagé que ce broyeur, toujours sous la responsabilité de l'employé technique municipal, soit prêté, selon certaines conditions, aux communes voisines qui en feraient la demande. Elle s'orienterait vers un broyeur de la marque BUGNOT, de type BVN45 25 RH.

- Montant de l'opération : 14 900 € HT
- Subvention du Parc (70% plafonné à 5 000 €) : 5 000 €

Adopté à l'unanimité.

16. Attribution d'une aide à l'école maternelle de Vaugrigneuse

Ecole maternelle de Vaugrigneuse

Les 3 classes de l'école maternelle s'engagent dans la poursuite de l'aménagement d'un jardin pédagogique dans la cour de l'école. Le tableau ci-dessous présente la demande de financement pour l'ensemble des 3 classes. La subvention attribuée doit permettre de contribuer à l'acquisition de matériel de jardinage.

Projet	Effectifs	Montant subvention (T.T.C.)
Ecole maternelle de Vaugrigneuse	74	294,86 €

Adopté à l'unanimité.

17. Mise en place d'un forfait ménage pour les gîtes

Il est proposé de mettre en place une prestation forfaitaire de ménage pour la location par des groupes constitués des gîtes de la Maison de Fer et des Hauts-Besnières. Cette prestation ne concerne pas l'accueil des classes.

Tarifs :

- Forfait ménage « Maison de Fer » : 65 €
- Forfait ménage « Hauts-Besnières » : 85 €

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses de M LE SAULNIER

Le PNR doit garantir les objectifs de la Charte, quelque soit les élus à la présidence du Parc. Le Parc n'est pas une instance politique.

1. Quel est le point à date du musée du petit moulin à Cernay La Ville ?

La convention qui liait le Département des Yvelines et le Parc a été résiliée au 31 décembre 2021.

La commune de Cernay a déposé un dossier auprès du département dans le cadre de l'appel à projet "Faire patrimoine ensemble" pour redonner vie au Petit Moulin dès cette année. Dans cette action, le Parc s'est engagé à apporter son soutien technique et financier (par exemple avec l'attribution de subventions pour des événements particuliers comme « Le pique-nique des peintres »).

En parallèle, le département va lancer un appel à projets permettant de sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs, à même d'exploiter le site dans le cadre d'une ou plusieurs activités développées pour son propre compte en proposant un concept global (animations, services...). L'exploitation du site devra se faire dans une logique de préservation du patrimoine historique et naturel et en lien avec la Commune de Cernay-la-Ville, à la fois plateforme d'innovations et support d'activités et d'actions pédagogiques autour de la nature, de la culture, des arts et de la biodiversité.

2. Quelle est l'organisation du PAT ? Je devais en être le représentant mais plus de nouvelles. Qu'en est-il ? Madame la présidente a œuvré pour que le Parc ne soit pas partie prenante auprès de la DDT alors qu'elle agissait en qualité de 1^{ère} vice-présidente de RT, quelle est sa position actuellement ?

Un comité de pilotage s'est tenu le 11 mars 2022, auquel participaient pour le Parc : Mme CABRIT, M DUPONT, Mme ALOÏSI-ROUX, Mme LENGLET. Les 3 EPCI étaient représentés ainsi que la Bergerie, la DDT, la chambre d'agriculture et la DRIAAF.

Il a été acté que la CCHVC souhaitait se retirer du PAT.

La CART et la CCCY doivent se réunir pour déterminer quel avenir ils envisagent pour le PAT et notamment s'ils envisagent de candidater au nouvel appel à projet France Relance.

3. Le propriétaire de La ferme des 4 étoiles a été condamné à une lourde peine suite à de la maltraitance animale. Le parc l'a soutenu et à partager de la publicité pour sa boutique. Quelle sera maintenant sa position ?

Le Parc suit ce dossier depuis plusieurs années. En lien avec les services vétérinaires, il a notamment contribué au signalement des faits sur les manquements sanitaires constatés par les agents du Parc. Dès 2018, la Parc a décidé de suspendre toute publicité et relais de cette ferme et de sa boutique, dans l'attente d'une décision de justice (aucune mention n'est faite sur le site internet du Parc, ni sur les plaquettes et il n'a fait l'objet d'aucune aide).

Le jugement rendu en avril 2022 ayant confirmé la maltraitance et une interdiction d'exercer une activité d'élevage, le Parc maintiendra sa position.

4. Quelle sera la position de la présidente vis à vis du parc si elle est élue députée et quelle sera l'organisation de celui-ci pendant la campagne des législatives ?

C'est un choix personnel. D'autres VP se présentent dont M BOURNAT. Le Parc continuera à avancer.